

# COMMUNE DE BAGNEAUX

## Compte rendu de la séance du 25 FEVRIER 2021

Département de l'Yonne

République Française  
COMMUNE DE BAGNEAUX

---

### Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

### Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 18 février 2021 s'est réunie sous la présidence de William GEORGES

Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Dominique LAFFONT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Secrétaire de séance : Mireille LACHAUME

---

### Ordre du jour :

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020  
Affectation du résultat 2020  
Dégrèvement TFNB pour jeunes agriculteurs  
Demande de subvention au Village de l'Yonne pour voirie (rue de la mairie et parking)  
Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2021, à hauteur de 25% des crédits budgétaires 2020 d'investissement  
Création d'un parking 3 places et demande de subvention « amende de police » sur budget 2021  
Reprise de l'allée de l'église/monuments aux morts et demande de subvention DETR sur budget 2021  
Adhésion à Commune Forestière

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fleurissement de la commune  
Bâche à eau (hameau des Marchais)  
Elections départementales et régionales les 13 et 20 Juin 2021

**Lecture du procès verbal du 10 Décembre 2020 approuvé à l'unanimité.**

### Délibérations du conseil :

### **Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GEORGES William délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 434.86	28 946.84		28 946.84	24 434.86
Opérations de l'exercice	130 604.03	161 432.53	52 741.86	80 286.11	183 345.89	241 718.64
TOTAUX	130 604.03	185 867.39	81 688.70	80 286.11	212 292.73	266 153.50
Résultat de clôture		55 263.36	1 402.59			53 860.77

Restes à réaliser	340.00	
Besoin/excédent de financement Total		53 520.77
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		6 449.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 742.59	au compte 1068 (recette d'investissement)
53 520.77	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessous :

#### AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	80 286,11	Recettes	161 432,53
Dépenses	52 741,86	Dépenses	130 604,03
Résultat de l'exercice	27 544 25	Résultat de l'exercice	30 828,50
résultat antérieur reporté	-28 946,84	résultat antérieur reporté	24 434,86
<b>RESULTAT CUMULE (001)</b>	<b>-1 402,59</b>	<b>RESULTAT CUMULE (b)</b>	<b>55 263,36</b>
RAR Dépenses	340,00	Résultat à affecter au 1068	1 742,59
RAR Recettes	0,00		0,00
Besoin de financement (a)	1 742,59	Résultat après affectation (002)	53 520,77
excédent de financement (a)			
<i>Résultat cumulé d'ensemble (a+b)</i>	<i>53 520,77</i>		
La section d'investissement présente un déficit de	-1 402,59		<i>correspond au 001 budget 2021</i>
La section de fonctionnement présente un excédent de	55 263,36		
Il faut prévoir l'émission d'un titre au 1068 d'un montant de :	1 742,59		<i>correspond au 1068 budget 2021</i>
vosre résultat de fonctionnement à reprendre est un excédent	53 520,77		<i>correspond au 002 budget 2021</i>

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'investissement et de fonctionnement au budget 2021 comme présenté sur le tableau ci-dessus.

### **Objet : DEGREVEMENT TFNB POUR JEUNES AGRICULTEURS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime. Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

**DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Objet : TRAVAUX DE VOIRIE "rue de la mairie" avec reprise d'un parking**

La commune de Bagneaux envisage la réfection de la voirie "rue de la mairie" avec reprise d'un parking.

Montant estimatif des travaux : 12 370 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté par l'entreprise EUROVIA.

**AUTORISE** Le Maire à signer les documents nécessaires à cette fin.

**AUTORISE** Le Maire à demander une subvention "Village de l'Yonne"

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement 2021

### **Objet : CREATION D'UN PARKING 3 PLACES**

La commune de Bagneaux envisage la création d'un parking de 3 places "rue de la mairie"

Montant estimatif des travaux : 6 883,34 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise EUROVIA,

**AUTORISE** Le Maire à signer les documents nécessaires à cette fin.

**AUTORISE** Le Maire à demander une subvention "Amende de police"

**DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement 2021

### **Objet : REALISATION D'UNE ALLEE MENANT VERS L'EGLISE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

La commune de Bagneaux envisage la réalisation d'aménagement de l'allée de l'église et du monument aux morts pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Montant estimatif des travaux : 5 568,40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté par l'entreprise TRIMOREAU.

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à cette fin.

AUTORISE Le Maire à demander une subvention "DETR"

DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement 2021

### **Objet : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif :

Budget principal Commune

Chapitre 23 : Création d'un parking 3 places pour un montant de 8 260,01 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

### **Objet : ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES**

Le Maire présente l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;

- d'émettre aux pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes Forestières, l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes Forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes Forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en oeuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office Nationale des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et de la Fédération nationale des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré par 9 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION" le Conseil Municipal,

**DECIDE** son adhésion au réseau des Communes forestières en :

- adhérant à l'Association des Communes forestières de l'Yonne
- adhérant à la Fédération nationale des Communes Forestières de France

**S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Maire les renouvellements annuels d'adhésion.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Fleurissement de la commune** : Vu avec M. TRIMOREAU. 2 654 € en dépenses de vivaces pour les années futures. (Fourniture, mise en place, entretien)

**Bâche à eau pour le hameau des Marchais** : En étude pour installation

**Elections départementales et régionales** : 13 et 20 Juin 2021. Les deux élections auront lieu à l'endroit habituel.

**PAQUES** : Prévision d'attribution de chocolats pour nos aînés.

La séance est levée à 20h35